



16 septembre 2015

Lettre circulaire AI n 341

Remboursement du médicament Hemangiolo® pour les hémangiomes (IC 311)

Cette lettre circulaire concerne les directives aux offices AI sur le remboursement du médicament Hemangiolo® pour les hémangiomes (IC 311) dans le cadre des mesures médicales (art. 13).

Le médicament Hemangiolo® est autorisé depuis le 15.08.2014 par Swissmedic pour le traitement des hémangiomes infantiles prolifératifs nécessitant un traitement systémique (v. Swissmedic Journal 08/2014 [ISSN 2234-9456]). Il figure désormais sur la liste des médicaments orphelins (<https://www.swissmedic.ch/arzneimittel/00156/00221/00222/00223/00224/00227/00228/index.html?lang=fr>). En revanche, il ne se trouve pas sur la liste de spécialités (LS) et en conséquence son remboursement n'est pas obligatoire et doit être vérifié.

Ainsi que décrit dans la lettre circulaire 340, il convient de s'appuyer, par analogie, sur les modalités prévues sous l'art. 71b de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) pour fixer les conditions de prise en charge d'un médicament.

Considérant que l'Hemangiolo® est enregistré comme médicament orphelin, qu'il est le traitement de 1er choix¹² en cas de traitement médicamenteux des hémangiomes (IC 311) et que la sécurité et l'efficacité du produit sont établies³, il est dès lors recommandé de prendre en charge les frais de l'Hemangiolo® pour les hémangiomes (IC 311) selon les indications de Swissmedic et aux conditions évoquées dans la lettre circulaire 340.

¹ *Propranolol (Hemangiolo) and severe infantile haemangiomas. The drug of first choice. Prescrire Int. 2015 Jul;24(162):173-6.*

² *Yin Lou et al. The effectiveness of propranolol in treating infantile haemangiomas: a meta-analysis including 35 studies. Br J Clin Pharmacol. 2014 Jul;78(1):44-57.*

³ *C. Léauté-Labrèze et al. A Randomized, Controlled Trial of Oral Propranolol in Infantile Hemangioma. N Engl J Med 2015; 372:735-46.*